



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : 17/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois d'octobre à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI – Mme CUILIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN – Mme LEHNERT – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – M. FERAL – M. BOCCIA – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE – M. SANCHEZ – Mme CONTICELLO – M. BORELLI

Pouvoirs : M. MONDOLONI à M. AMAR – Mme DESCLOUX à Mme NERSESSIAN – Mme RAFIA à Mme HAMOU-THERREY – Mme CARUSO à Mme MICHEL – M. SAHRAOUI à Mme CZURKA

Absents : M. GACHET-Mme JONNIAUX

Secrétaire de séance : M. SAURA

OBJET : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT – TERRAINS CADASTRÉS SECTION CP 1P - CP 2P – CP 3P ET UNE BANDE DE TERRAIN À PROXIMITÉ DU COSEC CARPENTIER, ISSUS DU DOMAINE PUBLIC, EN VUE DE LEUR ALIÉNATION

N° Acte : 3.6

Délibération n° 22-156

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code des Relations du Public et de l'Administration

Vu la délibération n° 22-13, en date du 25 janvier 2022, lançant l'enquête publique pour le déclassement des biens cadastrés section CP 1p, CP 2p, CP 3p et d'une bande de terrain à proximité du COSEC Carpentier, issus du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 22-26, en date du 8 février 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable,

Vu qu'un barriérage a été positionné autour de l'emprise publique à déclasser, constatant sa désaffectation matérielle,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 mars 2022 au 28 mars 2022, nécessaire au déclassement desdits terrains, d'une contenance totale de 6 193 m², en vue de leur aliénation,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du commissaire enquêteur dans ses rapport et conclusion rendus le 25 avril 2022, compte-tenu de nombreux éléments qui restent à préciser, en l'absence d'un projet arrêté, et qui ne peuvent être pris en considération dans la procédure de déclassement,

Vu la réunion publique qui s'est tenue le 23 juin 2022 permettant de répondre aux remarques et interrogations des riverains, conformément à la demande du commissaire enquêteur,

Considérant que l'ensemble des observations porte sur un projet immobilier non abouti,
Considérant que le projet à vocation d'intérêt général, vise à proposer une offre supplémentaire de logements sur son territoire, dans un souci de l'intégrer dans son contexte urbain et de le valoriser à l'échelle du quartier,

Considérant que lors d'une précédente réunion de concertation avec les habitants du quartier, la ville a annoncé son souhait et son engagement de conduire une nouvelle réunion participative avec les vitrollais afin de définir les principes du futur projet.

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet de déclassement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 6 Abstentions (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées section CP 1p, CP 2p, CP 3p et d'une bande de terrain à proximité du COSEC CARPENTIER.

APPROUVE le déclassement desdites emprises et leur incorporation dans le domaine privé communal, en vue de leur aliénation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la concrétisation de ce déclassement.

Le Secrétaire de séance

D. SAURA



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 17 octobre 2022

P. le Maire et par délégation
Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

